GAZETTE DE VARSOVIE

MERCREDI, 19 JUIN 1793.

VARSOVIE, *le 19 Juin.*

Nous apprenons que M. le Général Cte. de Schverin, vient d'être nommé par S. M. le Roi de Prusse, au gouvernement de la Prusse occidentale, comme aussi de la ville de Thornn, qui à compter de ce jour, sera le Cheflieu de ce gouvernement. C'est même en cette ville, où il étoit alors se rendant dans la Hollande Prussienne, qu'il a reçu le diplôme qui lui étoit expédié de la chancellerie de guerre de Berlin. Pendant le séjour qu'il y a fait, il a passé en revue le régiment qui s'y trouve en garnison, & il a paru très satisfait de ses manœuvres.

On vient d' établir dans cette même ville, des messageries & diligences qui seront servies par les postes, & partiront régulièrement aux jours & heures fixées, pour Berlin, Hambourg, Elbing, Dantzig, Königsberg, Pétersbourg, Varsovie & autres villes.

Le 15 du mois passé on y a publié une déclaration, par laquelle il est expressement défendu de débiter ni cartes ni papier devant servir à des actes judiciaires, qu'ils ne soient timbrés; droit dont autrefois ces deux objets étoient exempts. Pour éviter toute espece de fraudes à cet égard, tous les marchands & autres citoyens doivent remettre à l'hotel-de-ville, une spécification exacte de tous les papiers & cartes non-timbrées qu'ils ont encore, & en échange desquelles ils en recevront de timbrées, dans une proportion décroissante, déterminée d'après le prix de ce timbre. Une seconde ordonnance sous la date du 30. détermine le payement des droits d'aides, suivant le tarif accrédité dans les Etats de S. M. P.

On forme à Dantzig une nouvelle garnison, dans laquelle sera incorporée l'ancienne, mise sur le pied des troupes Prussiennes. On y joindra une compagnie d'artillerie qu'on envoye à cet effet. M. le Major-Général Geyzaw aura le commandement de ce Corps.

M. le Cte. de Zubów Brigadier des armées de S.M. l'Impératrice de Russie, ayant remis à cette Souveraine, le 13 du mois passé, les clefs de la forteresse de Kamieniece en Podolie, elle l'a créé sur le champ Major-général.—Le général Derfeld qui dans le tems avoit été chargé d'occuper cette ville, a reçu pour recompense, l'ordre de S. André de Newski.

FRANCE.

Dernière suite des événemens politiques dans le courant de Mai.

Nous avons déjà parlé dans plusieurs de nos feuilles, & sur-tout dans les trois derniers Nos. des troubles continuels que de prétendus patriotes excitent jusque dans le sein de la Convention, & à la faveur desquels ils espérent ou dissoudre entièrement cette assemblée, qui est la seule représentation publique, qui conserve encore une ombre de dignité, ou la contraindre à force de violences, de se prêter à leurs vues désorganisatrices. Parmi cette foule de petites intrigues tramées dans le secret, & qui toutes ont pour objet principal de fomenter ces désordres, (parce qu'en desservant la cause publique, ils favorisent l'intérêt particulier d'une certaine caste d'individus,) on en remarque deux qui s'annoncent sous un caractère plus décidé, & qui semblent concentrer en elles toutes les autres. La première est celle qu'a ourdie Marat, & qu'appuyent fortement ses prosélites, contre ce qu'ils appellent *les hommes d'Etat*, classe dans laquelle ils enveloppent tous les citoyens, qui refusent de se prêter à leurs projets destructeurs. La seconde plus patriotique en apparence, mais non moins dangereuse, est dirigée contre la commission des 12. créée par la Convention elle-même, & qui entre autres fonctions, est chargée de l'examen des opérations de l'incivique commune de Paris, & conséquemment de tous les délits qui intéressent la sûreté publique. Cette commission étant, dit-on, une des mieux composées, à quelques membres près, elle ne doit être du gout ni de cette tyrannique commune, ni de MM. les Maratistes, qui croyent que laissant à part tout examen ultérieur, un comité révolutionaire ne doit s'occuper que d'exécutions. Comme nous avons déjà parlé de la première de ces intrigues, nous allons donner quelques éclaircissemens sur la seconde, d'après les séances du 18. 20. & jours suivans.

Mais avant de lire ces détails, il est bon de savoir qu'à une des séances de la mairie, on avoit proposé & arrêté le plan d'une expédition calquée sur celles du 10 Aout & du 2 Septembre; que le prétexte en devoit être le refus de la Convention Nationale, pour l'abrogation de la commission des 12; que 22 membres de l'assemblée, & plus de 8000 citoyens étoient désignés aux poignards de quelques Sans-Culotes, appellés de préférence à cette *expédition patriotique*; que ces scènes révoltantes devoient avoir lieu le même jour dans les principales villes; que des femmes parmi lesquelles il se seroit trouvé un bon nombre d'hommes déguisés, devoient donner le signal, & mettre les premières la main à l'œuvre; que c'étoit pour leur en faciliter les moyens, que leur conseil, leur *meneur*, le sanguinaire Marat, les avoit engagé à se charger de la police de la salle & de celle du dehors, fonction qu'elles remplissoient depuis le 12. avec une impudence & une tyrannie sans exemple; que dans le cas d'un refus de la Convention, que l'on regardoit comme sûr, tous les fauxbourgs devoient se lever, & mettre Paris au pillage, &c. &c. (Qu'on juge d'après cette esquisse, de l'efficacité des moyens employés pour sauver la République, par certains hommes qui ont l'audace de se dire patriotes.) Voici l'analyse de ces séances.

Des députés de la section de la fraternité se sont présentés à la barre, pour annoncer que les commissaires chargés de saisir le fil de la dernière conspiration, ont déposé que dans des assemblées tenues à la mairie, il a été proposé de renouveller les journées de Septembre. „Vingtdeux représentans du peuple, devoient à une heure donnée, être arrêtés, égorgés, & l'on auroit répandu ensuite qu'ils étoient émigrés. Le maire de Paris, qui présidoit un de ces conciliabules, a cru devoir déclarer qu'il feroit forcé de le dissoudre, si on continuoit à y tenir encore de semblables propos. Législateurs, disent les pétitionnaires, armez-vous; frappez ces monstres; déployez toute votre énergie. Point de transaction entre le bon & le mauvais génie de la France: *Osez être terribles.* Nous répondons de vous à la Nation; répondez lui de sa gloire, en lui donnant de bonnes loix.“

Génissieux a fortement inculpé le maire de Paris: „Celui qui a présidé à ce conseil d'assassins, pouvoit-il se taire?“

Marat prétendoit avoir aussi des complots à dévoiler. Il accuse Valazé d'avoir écrit le billet suivant à Lacaze son collègue: „En armes à la Convention, à 10 heures.“ Ce billet, dit Marat, est déposé au comité de sûreté générale.

Valazé. J'étois prévenu, a-t-il dit, qu'on devoit venir dimanche à cette barre, vous demander & peut-être vous arracher trente deux collègues, je les en ai prévenus; nous étions disposés à nous défendre.

„Je n'ai pas reçu le billet de Valazé, reprend Lacaze, car on a séduit mon portier; mais je n'avois pas oublié mes pistolets. François, vos représentans sont contraints pour vous conserver leur vie, de marcher armés comme au milieu d'un camp ennemi, & l'on ose leur en faire un crime. On les accuse d'avoir formé le complot de se défendre! Ah! sans doute, ils l'ont formé; on pourra les connoitre, s'ils sont réduits à l'exécuter.“

J'atteste, dit Lasource, que dans la nuit du lundi au mardi, on s'est présenté chez moi pour m'arrêter; mais éclairé par des avis sûrs, j'ai déjoué les conspirateurs. Tous ces faits, ajoute Buzot, ont été dénoncés par moi à la commission des 12. Dimanche à minuit, le projet devoit s'exécuter. Quelques conspirateurs ont parlé, d'autres ont craint; voilà ce qui en a suspendu l'exécution. Déjà huit mille proscrits étoient désignés au fer des assassins.

Le comité de salut public a annoncé par l'organe de Cambon, que cette conspiration lui étoit connue. Hier à minuit un nouveau complot a été découvert; des mesures ont été prises pour l'étoufer, & la commission en rendra compte. Mais ce n'est que par l'union que toutes ces trames peuvent être déjouées.—Je jure, s'écrie Legendre, de faire un rempart de mon corps, à tous les membres de

cette assemblée, & je demande que tous les présidens de sections & de sociétés populaires, soient tenus de faire arrêter tous les provocateurs au meutre.

Boyer.Fonfréde. „Les conjurés ont forgé une correspondance de Cobourg & de Pitt, avec les membres désignés aux poignards. Elle eût été publiée à l'instant où ils eussent succombé, & l'on se fût écrié: „Vous le voyez, le peuple toujours juste ne se trompe pas dans ses vengeances.“ (Ce nouveau fait sera connu des départemens; l'insertion au bulletin en est décrètée.) La commission des 12. a été chargée de faire très-incessamment un rapport sur toute cette horrible affaire. L'impression, l'affiche & l'envoi aux départemens, du discours de la fraternité, sont décrètés. La Convention Nationale a déclaré que les citoyens de cette section avoient bien mérité de la patrie.

Viger obtient la parole au nom de la Commission des douze. „Citoyens, dit-il, lorsque vous avez nommé votre Commission des douze, vous avez senti que sa responsabilité seroit énorme. Vous avez senti que cette commission étoit la derniere planche que vous jettiez au milieu de l'orage, pour sauver la liberté. Pénétrés aussi de cette vérité terrible, nous avons juré de la sauver ou de périr avec elle. Dès les premiers pas que nous avons faits, nous avons découvert une trame horrible, qui fera frémir tous les citoyens qui portent dans leur cœur le véritable amour de la liberté & le sentiment de l'humanité; quelques jours plus tard la République étoit perdue. Votre commission, qui a déjà saisi une grande partie des fils de cette trame, & qui connoit les moyens de découvrir le reste, vous fera sous quatre jours, un rapport général. Mais elle a cru important de vous proposer d'abord le projet de décret suivant. “

„La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport de sa Commission des douze, décrète qu'elle met sous la sauve-garde spéciale des bons citoyens, la fortune publique, la représentation Nationale & la ville de Paris. Chaque citoyen se rendra sur-le-champ au lieu du rassemblement de sa compagnie. Le poste de la Convention sera renforcé chaque jour de deux hommes par compagnie, jusqu'à ce que le Commandant général ait été élu legalement. Chaque Commandant de secti n fera le service à tour de rôle. Les assemblées de sections seront fermées à dix heures précises, & les Présidens seront personnellement responsables des infractions qui pourroient être faites à la présente loi. Aucun citoyen ne sera admis dans l'assemblée d'une section, qui ne seroit pas la sienne. Les Commissaires qui seront envoyés par d'autres sections, ne seront admis qu'après avoir préalablement fait vérifier leurs pouvoirs. Le présent décret sera sur-le-champ envoyé aux 48 sections, pour être proclamé dans tous les quartiers de Paris.“

Marat s'oppose à ce que ce projet soit adopté. Il dit qu'il n'y a d'autre conspiration, que celle qui se trame par les hommes d'Etat chez Valazé; que sous le prétexte d'étouffer un complot chimérique, on veut favoriser des contre-révolutionnaires. Il demande en conséquence, la question préalable. Je demande, dit Fonfrede, que la déclaration de Marat soit consignée au procès-verbal. Cette proposition est decrérée.

Vergniaux conclut à ce que le projet de décret soit adopté. Il est adopté à la grande majorité. —Ce fut à la suite des premiers troubles qui avoient déterminé ces motions, qu'Isnard fit la déclaration suivante.

Déclaration faite par le président de la Conv. Nationale, à la Nation Françoise.

„Citoyens, la scène scandaleuse qui vient de se passer dans les tribunes, me confirme la vérité d'une conspiration qui m'a été révélée par plusieurs bons citoyens, qui n'ont refusé de se nommer, que parce qu'ils craignent les poignards des assassins. Je vais dévoiler cette trame: législateurs, peuple, écoutez en silence, il y va de votre salut.“

„L'aristocratie & nos ennemis coalisés, qui frémissent de ne pouvoir nous ravir notre liberté par la force des armes, sont prêts à la détruire par une intrigue ourdie avec de l'or....... Ces jours ci le complot doit éclater; & ce qui s'est passé hier & aujourd'hui dans cette salle, n'en est que le préliminaire. Cette conspiration a le même but que celle du 10 Mars: on veut détruire la Convention Nationale par l'insurrection; & le plan d'exécution, le voici. “

„Les machinateurs après avoir depuis long-tems préparé les esprits, par des discours astucieux & revêtus d'expressions patriotiques, ont égaré des membres des sociétés populaires, des autorités constituées & même de la Convention, au point de leur persuader, qu'il faut que le peuple insurge de nouveau, pour sauver la patrie. Ils ont fait organiser cette insurrection par des comités clandestins. Tout est prévu & combiné. Un désordre que l'on doit faire naitre dans la Convention, servira de prétexte à l'émeute projettée. Les femmes continueront le mouvement il y en a même d'enrégimentées pour cette œuvre d'iniquité. Au moment où leur bras égaré va poignarder la patrie, on leur fait croire qu'elles sont des héroines qui doivent la sauver. Les hommes viendront à l'appui des femmes. Il est vrai que la grande majorité des citoyens n'est pas égarée, mais on est parvenu à fanatiser cette partie crédule du peuple, qui plus recommandable par ses vertus que par ses lumières, est si facile à séduire. On a même cherché à persuader aux volontaires qui se rendent à la Vendée, qu'ils ne doivent partir qu'après l'exécution du projet. Les insurgés doivent exécuter sur les membres de la Convention, & sur d'autres citoyens; les proscriptions & les arrestations ordonnées par les chefs. Les proscrits trouvant nécessairement des défenseurs, le combat s'engagera. Les membres de la Convention, que ces chefs auront égarés, seront eux-mêmes massacrés. “

„Alors la représentation Nationale se trouve détruite, la guerre civile allumée, les dép rtemens & les armées divisées. Il ne reste plus à la France aucun point de ralliement; l'anarchie la dévore: & c'est dans ces entrefaites que toutes les Puissances attaquent à la fois nos frontieres, que les aristocrates se montrent, & que la contre-revolution s'opère..... Peuple, voila l'abime où tu cours te précipiter, si malgré tout ce que tu viens d'entendre, tu persistes à suivre l'impulsion de ceux qui te trompent. J'atteste le ciel que c'est pour ton salut que je te parle..... Si tu pouvois voir le fond de mon cœur, tu reconnoitrois à quel point j'abhorre l'esclavage & j'adore la liberté; c'est elle qui m'inspire en cet instant. “

„Je devois à ma patrie la déclaration que j'ai faite; j'ai acquité ma conscience, & ferme à mon poste, j'attendrai les évenemens.... J'aime assez le peuple, pour vouloir le sauver de son propre délire; & quand même dans l'excès de son aveuglement, il viendroit me frapper sur ce fauteuil, percé de coups, je ferois encore des vœux pour son bonheur, & mes dernières paroles seroient: *Dieu, sauve la liberté de mon pays, & pardonne à ces meurtriers, ils ne savent ce qu'ils font.....* “ *signé*: Isnard.

En dépit de cette sage déclaration, & des mesures prises postérieurement par la Convention, de concert avec les bons citoyens, & d'après les avis de la commission des 12. cassée le 27. & recréée le 28. nous apprenons que *l'expédition* projettee, a eu lieu ou dumoins en partie le 31; qu'on a sonné le tocsin, & tiré le canon d'allarme; que le peuple s'est porté en foule à la Convention; qu'on en a arraché ce qu'on appelle les *moderés*, les Pétion, les Vergniaux, les Isnard, les Lanjuinais, les Condorcet &c. en un mot tous ceux qui vouloient rétablir l'ordre & le règne des loix; que deux ont été tués dans la mêlée; que les autres ont été jettés dans des prisons, en attendant le même sort; que tout le club des cordeliers accompagné d'un grand nombre de citoyens, sont venus les réclamer, ou les reprendre à force ouverte; qu'il y a eu à cette occasion des rixes très vives, bientôt suivies de combats à outrance; & & que MM. les Sans-Culotes sont restés maitres du ch mp de bataille. Si nous pouvons nous procurer pour Samedi, des details plus étendus sur cette nouvelle crise, nous ne manquerons pas 'en instruire nos lecteurs.

La discussion est interrompue par l'admission à la barre, d'un Adjudant-général de l'armée du Nord. „Législateurs, dit-il, je suis envoyé par vos Commissaires à l'armée du Nord, & par le Général Lamarliere, pour vous rendre compte du succès qu'a eu contre les ennemis, la division aux ordres de ce Général. Les troupes Hollandoises qui étoient à Menin, s'étoient avancées jusqu'à Courtray. Le 24. à la pointe du jour, le Général les a fait attaquer sur trois points differens. Elles ont fait d'abord une résistance opiniâtre, mais elles ont été forcées de céder à l'impétuosité de nos républicains; 500 ennemis sont restés sur le champ de bataille, 300 ont été faits prisonniers, & parmi eux se trouvent 28 officiers, dont quelques uns sont d'un grade supérieur. L'ennemi nous a laissé le soin d'enlever ses blessés, que nous avons fait transporter sur 20 voitures. Nous nous sommes emparés de trois pieces de canon, de ses caissons, de ses munitions de guerre, de ses vivres & de son trésor. Nous n'avons eu que quelques blessés & peu de tués. Voici un étendard (il le montre) qui a été enlevé aux ennemis, par le brave Legros-Lambert, grenadier au 2e. régiment d'infanterie; le Général Lamarliere me l'a remis pour vous en faire hommage. Veuillez en l'acceptant, ajouter un nouveau prix à la belle action de celui qui l'a enlevé. “ (On applaudit.)

Le Général de division Lamarlière écrit à la Convention Nationale, de Lille le 24. Mai, la lettre suivante,

„ Je me suis procuré des détails plus certains sur le résultat de m n expédition de la nuit dernière. Nos troupes ont forcé trois retranchemens dans leur attaque du poste de Roncq. L'ennemi y étoit en forces très-supérieures. Le citoyen Mahieu, chef de bataillon du 16e. des volontaires nationaux, commandoit cette attaque. Il avoit reçu la veille une blessure, il en reçut une seconde ce matin, qui l'a obligé de se retirer. Le chef de bataillon, Férandy, du 12e. régiment l'a remplacé. Cet officier dont les ta ens & la bravoure m'étoient connus, s'est conduit ainsi que sa troupe, avec la plus grande distinction. Je ne vous ai annoncé que 300 prisonniers; il s'en trouve 400. dont 58 sont blessés, & reçoivent les soins dignes d'une Nation généreuse. "

„ J'ai vu un de nos braves volontaires & un dragon du sixième régiment, porter chacun sur leur dos, des officiers Hollandois qu'ils avoient vaincus & blessés dangereusement, & les déposer dans les hôpitaux avec la plus touchante humanité. Je fais encore cette nuit une seconde expédition, que je crois inséparable de la première, & qui aura un objet intéressant, sans paroitre aussi brillante. "

Les représentans du peuple aux armées du Nord, transmettent à la Convention le rapport suivant du Général Lamarlière, daté de Lille, le 25 Mai.

„ Je m'empresse de vous rendre compte de nos continuelles expéditions. Vous reconnoîtrez toujours la bravoure républicaine, qui combat pour sa propre cause. Les citoyens Mahieu & Launai, chefs de bataillon, se sont mis à la tête de quelques détachemens partis de Lincelles, pour chasser l'ennemi qui étoit embusqué dans les bois d'Halluin & château de Brouek. Les ennemis ont abandonné leurs retranchemens, après avoir essayé de résister au courage de nos braves volontaires, qui les o t poursuivis jusques dans leur camp, sous Menin, malgré le feu de la ville qui a tiré 5 ou 6 coups de canon à mitraille. "

„ Le chef de bataillon, Mahieu, qui commandoit cette expédition, a été seul blessé d'une balle qui lui a fait une forte contusion, & nous n'avons perdu personne Six cavaliers du vingt-unième régiment, ont chargé près de trente hussards qui ont eu quinze hommes tués. Le citoyen Metayer, capitaine du seixième bataillon des volontaires, a montré autant d'intrépidité que d'intelligence. Nos braves volontaires ne consultant que leur valeur, se disposoient à charger l'ennemi à la baïonnette, jusqu'au milieu de son camp. Je ne saurois trop vous exprimer ma satisfaction, sur le courage & la bonne conduite de nos braves frères d'armes. Vous devez conclure par les avantages que nous ne cessons d'avoir, que nous sommes assurés de la victoire à la première grande occasion. " *Lamarlière.*

Les Jacobins & la commune actuelle de Paris, perdent de plus en plus leur influence à la Convention. Trois sections de Paris ont déjà présenté des petitions contre eux, à l'occasion de l'assemblée qui avoit eu lieu à la Mairie, & dans laquelle il avoit été proposé d'arrêter 22 membres de la Convention. Dans la séance du 24. où il a été question de diviser les grandes communes, telles que Paris, en plusieurs communes moins nombreuses, Lanjuinais a fait une sortie violente contre cette commune. Voici quelques traits de son discours.

„Dans une commune telle que Paris, il ne peut pas y avoir de véritable publicité dans es travaux des administrateurs; il n'y a pas non plus de responsabilité; il n'y a pas de véritable éligibilité aux places, car dans une si grande ville, le mérite modeste reste ignoré, les intrigans seuls sont connus. "

„ C'est, dit-il, un *autre vice* des grandes municipalités comme celle de Paris, que les subsistances y sont toujours en péril, & toujours un objet de vols & de spéculations particulières, parce que les administrateurs veulent gérer cette partie, au lieu de laisser agir le commerce. *Autre vice.* On ne lève point de contributions, & on les repartit mal. Paris doit près de 100 millions d'arriéré, & cependant Paris puise tous les jours dans le trésor public. *Autre vice.* C'est dans les grandes communes comme Paris, que se font des faillites de 14 millions pour billets de secours. *Autre vice.* C'est dans les grandes communes, qu'on voit des officiers municipaux briser des scellés, voler des effets précieux, & venir ensuite s'asseoir entre les représentans de la Nation. *Autre vice.* C'est dans les grandes communes, qu'on manque toujours de fonds pour imprimer des comptes d'administration, & qu'on en trouve toujours pour imprimer des libelles, des listes de proscription, des correspondances illégales, des apologies de *buveurs de sang.* (Ici Lanjuinais est interrompu par quelques murmures, mais il continue:) *Autre vice.* C'est dans les grandes communes, qu'il y a une grande puissance, bien grande, puisque les excès mêmes qui s'y commettent, trouvent des défenseurs jusques parmi les représentans de la nation. *Autre vice.* Le maire de Paris est un Roi de 600 mille ames; il a des gardes, une liste civile, des bureaux. *Autre vice.* Paris a un Commandant de la garde Nationale, qui a 120 mille hommes à ses ordres, qui étend sa correspondance plus loin que la commune, qui se cache quand on pille, qui laisse faire quand on égorge. *Autre vice.* Ce n'est que dans une grande commune, qu'on propose de dissoudre la Convention. *Autre vice.* Ce n'est que dans une grande commune, que sous la conduite de municipaux, on voit porter en triomphe un enfant mort-né de l'anarchie...... "

Les sections de Paris informent contre les membres des 48 comités révolutionaires, lesquels ont eu dans leur sein des anarchistes, qui ont voté, le 20. & le 21. pour la mort de 22 législateurs & de 8000 citoyens. Le nommé Brichet de la section du Mail, est l'auteur de cette motion. Le comité de sûreté générale a lancé un mandat d'arrêt contre ce fou barbare. On decouvre chaque jour de nouveaux conspirateurs.

Le tribunal populaire de Marseille vient de faire exécuter deux frères nommés Savon, tous deux gendarmes, qui avoient procédé eux mêmes à l'exécution révolutionaire de plusieurs citoyens, que la multitude leur avoit indiqués. Un administrateur du département des Bouches du Rhône, a subi le même sort. Le fameux Jourdans d'Avignon a du être exécuté le 24. Seytre, procureur sindic de la commune de Marseille, a été acquitté; Mouraillo maire, a obtenu un plus amplement informé. D'autres perturbateurs sont en butte aux coups du tribunal populaire Marseillois.

Le ministre de la guerre écrit à la Convention, pour se plaindre des calomnies vagues qui le poursuivent dans ses fonctions; il déclare qu'il ne peut plus long-temps remplir la tâche immense qui lui est imposée, & donne sa démission. Sa lettre est renvoyée au comité de salut public, pour faire à cet égard, un rapport demain.

L'adjudant-Général Dorfeuille, ci-devant acteur tragique, est nommé Général des 4000 hommes, qui doivent aller pacifier la Corse. L'armée du Var ne peut fournir que 400 hommes.

Lors de la nouvelle de la dernière défaite, (du 23.) Marat courut aux Jacobins, & montant à la tribune, il dit; „ Le moment est sur le point d'arriver, citoyens, où nos ennemis éprouveront tout ce que peut l'énergie républicaine; laissez-les avancer, laissez-les pénétrer dans notre intérieur; leur succès sera leur perte, & lorsqu'ils seront arrivés à un point désigné, c'est alors que nous userons de tous les moyens que nous avons pour les écraser. Mais cette énergie que nous allons leur opposer, c'est aussi contre nos ennemis de l'intérieur, que nous devons la déployer avec une force qui, j'ose le dire, doit tenir de la fureur. Notre sûreté, l'intérêt de la République exigent que des torrens de sang coulent. Deux cens mille têtes sont proscrites; elles doivent tomber dans peu sous des bras libres, & que la crise & le danger n'auront fait que rendre plus terribles. Je vous le répete, citoyens, laissez entrer les Autrichiens sur notre territoire; le piege est tendu, toutes les mesures sont prises; ils donneront d'eux-mêmes dans nos filets. "

Il ne paroit pas que cette harangue de Marat ait beaucoup rassuré ses auditeurs; du moins il n'a été que très peu applaudi cette fois. Les citoyens se défient de son prétendu civisme, sur-tout depuis qu'on l'a entendu proposer aux Jacobins, de livrer Paris au pillage des sans-culottes.

Les représentans du peuple, près l'armée des côtes, écrivent ce qui suit à la Convention Nationale; de Poitiers, le 23. Mai. (Lu le 27.)

„ La ville de Poitiers avoit dans les premiers momens de la prise de Thouars, été frappée de terreur. Les meilleurs citoyens étoient prisonniers, le département de la Vienne découvert, les aristocrates levoient la tête, les autorités constituées n'avoient point de forces à opposer aux révoltés, & la désolation étoit générale. Mais les secours accourus de divers districts & départemens voisins, le zèle infatigable des patriotes & des habitans des campagnes, venus au premier appel des magistrats du peuple, ranimèrent le courage, rendirent la confiance & la sécurité. "

„ Les Corps administratifs instruits de la marche rétrograde des brigands, & de leurs dispositions contre Fontenay, envoyèrent dans cette contrée plus de 3,000 hommes, dont partie a eu l'avantage de contribuer à la défection d'une portion de l'armée soi-disant Catholique, dans les plaines de Fontenay-le-Peuple. A notre arrivée dans le département de la Vienne, nous avons trouvé les esprits dans les meilleures dispositions, & nous espérons avec les secours qui nous ont été annoncés, parvenir bientôt à anéantir les brigands féroces & sanguinaires, & à prouver à tous nos ennemis, que les François périront

plutôt sous les ruines de la patrie, que de souffrir qu'une poignée de fanatiques, ait l'insolente prétention de leur donner un Roi. — *Du* 24. dans l'instant il nous arrive 5000 hom: avec lesquels nous allons poursuivre l'ennemi. « (Insertion au Bulletin.)

„Le Général Espagnol, Ricardot, est dans l'impossibilité de profiter de ses premiers succès sur notre territoire. Les provisions de bouche lui manquent; le pillage de ses soldats a épuisé les ressources des lieux voisins, & cette troupe a reçu ordre de rentrer en Espagne, pour s'opposer aux irruptions que nos fusiliers des montagnes y ont déjà faites avec succès. Le Général a été réduit à forcer par une proclamation, tous les habitans de Céret, de lui vendre à vil prix toutes leurs provisions de bouche. Des cantines sont établies à l'usage commun de l'habitant & du soldat. Déjà tous les champs semés de blé ou d'autres grains ont été fauchés en herbe. Tous les oliviers ou autres arbres des environs sont abattus; une liste de proscription est grossie tous les jours des noms des patriotes; Céret enfin ressemble plus à une ville assiégée, qu'au théâtre d'un ennemi vainqueur. «

De Livourne, le 20 Mai.

Nous apprenons en ce moment, que les escadres réunies, Espagnole & Angloise, sont arrivées à Cagliari; la première forte de 22 vaisseaux de ligne, & la seconde de 12. outre un grand nombre de frégates & autres batimens de guerre. On prétend qu'une division en restera dans ces parages, pour déloger les François de l'isle de St: Pierre, & que le reste fera voile pour Naples, afin de servir de convoi aux batimens de transport, qui mouillent dans le port de la dite ville.

Deux mille contre-révolutionnaires viennent de faire une tentative contre Cherbourg; ils ont voulu l'attaquer par terre, tandis qu'un bâtiment de 18 canons venoit à l'abordage du côté de la mer. Deux milles patriotes, conduisant 40 pieces de canon, ont marché contre eux; & les Royalistes se sont retirés. Durant ce tems, on a tiré sur le navire à boulets rouges: le Lougre a été obligé de se rendre. On a saisi un porte-feuille, que les ennemis ont jetté à la mer, & qui contenoit des correspondances anti-révolutionaires avec des citoyens de Cherbourg. A l'instant, on a braqué le canon contre la ville, de peur d'une rébellion d'autant plus probable, que le nommé Larue commandant de la place, est un contre-révolutionaire décidé.

Extrait d'une lettre particulière de Genes, le 22 Mai.

Un bâtiment qui a touché à l'isle de Corse, nous apprend que cette isle divisée en deux partis, verra bientôt la guerre civile s'allumer dans toute son étendue. Paoli est le principal chef d'un de ces partis. Ses anciens amis & les nouveaux qu'il s'est faits, se sont déjà livrés à des voies de fait; ils ont commencé par saccager & brûler la maison de l'ex-député Aréna, située dans l'isle Rousse. Ce dernier est le chef opposé à Paoli. Quelques-uns de ses adhérens ont été en même-tems maltraités, & ils s'apprêtoient à prendre leur revanche. (Ils l'ont prise le 24. mais avec peu de succès.)

On ajoute que le Général Paoli, instruit de l'arrivée des nouveaux Commissaires de la Convention Nationale, a abandonné Corte pour se retirer dans les montagnes avec ses fidèles. Cependant les sociétés populaires, les autorités constituées ayant parfaitement bien reçu ces Commissaires, on ne doute pas que le parti de Paoli ne succombe, & qu'on ne parvienne à faire respecter les décrets de la Convention Nationale.

A présent que les montagnes vont être entièrement dépouillées de leurs neiges, sans doute les Piémontois en descendront pour reprendre poste dans la plaine, & déjà nous apprenons que le Lieutenant-général Cazabianca, ce Corse qui commandoit l'expédition contre la Sardaigne, s'étant avancé avec un piquet de chasseurs pour reconnoître la position de l'ennemi, s'est vu entouré par un parti nombreux, contre lequel il a voulu se défendre. Mais jetté à terre d'un coup de fusil, il a été obligé de se rendre prisonnier: sa petite troupe plus heureuse, s'est ouvert un passage, la baïonnette au bout du fusil.

De Bruxelles, le 31 Mai:

Son Alt: R. l'Archiduc a adresse sous la date du 28 de ce mois, une dépêche aux Etats de Brabant, pour leur notifier, „Que l'Empereur s'étant déterminé à remettre l'administration supérieure de la justice, dans le Limbourg & dans le Pays d'Outre-Meuse, sur le pié où elle y étoit à la fin du regne de l'Impératrice Marie-Thérèse, a déclaré en conséquence, que son intention est que le Conseil de Limbourg, établi par l'édit du 30. Juillet 1789. vienne incontinent à cesser. « Dans une autre dépêche au conseil de Brabant il est dit. „ Qu'en suite de la suppression du nouveau conseil de Limbourg, tant la Haute-Cour de Limbourg, que celles des autres pays d'Outre-Meuse, ainsi que la Cour Féodale, sont établies sur le même pié, avec les mêmes attributions & prérogatives, qu'avant l'émanation du même Edit. «

Le Tiers-état de cette ville, qui fut assemblé le 28 au matin, pour délibérer sur plusieurs pétitions qui lui furent proposées ce jour-là, s'étant ajourné au lendemain matin pour en décider définitivement, cet Ordre donna unanimement son consentement aux objets proposés, & déjà consentis par les deux premiers Ordres, qui sont. 1. Les impôts avec les arrérages. 2. Un don gratuit à Sa Majesté, de 800,000 flor: 3. Le don qu'il est d'usage de faire à chaque nouveau Gouverneur-Général des Pays-Bas, de 30,000 flor: 4. Les frais d'entretien ordinaire de la Cour du Prince. (La ville de Louvain y a consenti de même.)

Le Général Custine est arrivé à l'armée du Nord, dont il vient prendre le commandement. Il paroit que c'est à la demande des troupes Françoises, que le pouvoir exécutif de la République, lui a conféré cette périlleuse place: le soldat a beaucoup de confiance dans ce nouveau Chef. L'armée alliée commandée par le Prince de Saxe-Cobourg, vient de couper la communication entre Douay & Bouchain. Quant aux travaux du siege de Valenciennes, ils continuent avec la plus grande activité: Trois mille ouvriers y travaillent nuit & jour. On espère que d'ici à quelques jours, tout sera prêt pour ouvrir la tranchée devant cette ville, & Condé. — D'un autre côté le Général François Omoran, qui se trouve à la tête d'un corps de 18 à 20 mille hommes, inquiète continuellement le cordon de nos troupes, qui sert à couvrir la West-Flandre nous enleve nos fourages, & fait des prisonniers. Il est question de le renforcer par des troupes Hanovriennes, pour mettre notre frontière à l'abri des excursions.

Un Corps de deux à trois mille François, composé de gardes Nationaux & de quelque cavalerie, a fait une incursion dans la Principauté de Chimay, dans laquelle ils ont enlevé au-delà de cent chariots de toute espece de butin.

„Le quartier-général du Prince de Saxe-Cobourg, a été avancé de Curgies à Sébourg; celui du Général d'artillerie Comte de Clerfait est à Hasnon, tandis que S. A. R. le duc d'York a établi le sien à Famars. De son côté, l'armée Françoise après sa retraite du camp retranché de Famars & de celui d'Ansin, s'est portée dans la plaine de Denain, célébre par la victoire que le maréchal de Villars remporta sur les alliés dans la guerre de la succession. Le Prince de Saxe-Cobourg a formé au-dessus de Valenciennes, un camp d'observation, pour être à même de découvrir tous les mouvemens de l'ennemi. Cette place importante ne tardera pas à être assiégée dans les formes, & les ouvriers travaillent nuit & jour aux ouvrages nécessaires pour en former l'attaque. De son côté, la garnison paroit décidée à faire une vigoureuse résistance. Elle vient de bruler tous les fauxbourgs, qui auroient pu faciliter les approches de l'ennemi. Condé sera attaqué dans le même tems, ainsi que le Quesnoi, qui se trouve déjà cerné par nos troupes. Nos avant-postes sont tous les jours aux prises avec les garnisons de ces villes, qui font souvent des sorties. — Dumourier est ici depuis le 22, & presque tous les jours il a des conférences avec le Comte de Metternich qui paroit le traiter avec égard. «

Des environs de Mayence, le 31 Mai.

Le 26. un détachement nombreux de la garnison de Mayence se porta sur Mombach; un autre sur Gunzenheim. Celui-ci fondit, avec la plus grande fureur, sur un petit piquet de troupes Prussiennes, qui gardoient ce dernier endroit, & y enleva les canons qui s'y trouvoient, les Prussiens ayant du céder à la supériorité du nombre & se retirer. A Monbach, les François firent prisonniers 8 soldats & un Capitaine, qu'ils conduisirent à Mayence; mais ils les renvoyèrent le lendemain, à l'exception du Capitaine qui grièvement blessé, étoit resté à l'hôpital. Cette petite escarmouche, quoiqu'à l'avantage des François, leur a cependant couté du monde tant en tués qu'en blessés; on dit que les Prussiens ont aussi beaucoup perdu. — Le 29. ayant surpris par ruse, (cmme le 21.) le mot du guet à des travailleurs, les François pénétrerent la nuit jusque dans le Camp des Prussiens, leur tuèrent du monde, & commençoient à mettre le feu. Mais emportés par un excès (les uns disent d'enthousiasme, les autres de vin, & peut-être de tous les deux à la fois,) ils se mirent à chanter *ça-ira.* Reveillés par leurs cris, les Prussiens prirent les armes à la hâte, & malgré l'obscurité, ils parvinrent à les chasser du Camp. Le résultat de cette grande entreprise qui pouvoit perdre les Prussiens, se borna à la prise d'un canon & de quelques prisonniers qu'ils emmenèrent. Nous n'avons de détails officiels sur aucune de ces rencontres.

NOTES

REMISES DEPUIS LE 19 JUIN JUSQ'AU 30. PAR MM. LES MINISTRES DES COURS DE RUSSIE ET DE PRUSSE, AVEC LES REPONSES DONNEES AU NOM DU ROI ET DES ETATS, SUIVANT LEURS DATES RESPECTIVES.

I.

Note uniforme signée & remise séparément par S. E. M. l'Ambassadeur de Russie, & M. le ministre extraordinaire & plénip: de Prusse.

Le sous-signé Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de S. M. Impériale de toutes les Russies, voyant les Etats de la Sme. République de Pologne assemblés en Diète, & ses membres réunis par le lien de la Confédération, s'empresse de recommander à la Diète assemblée, dès son commencement, l'objet & le contenu de la déclaration du 9 Avril, qu'il a remise par ordre de son Auguste Souveraine, à la Confédération générale des deux Nations, pour faciliter un arrangement aussi indispensablement nécessaire, qui ramenera le plutôt possible le repos dans la République, & établira en même tems une forme de gouvernement salutaire & agréable à toute la Nation. Le Sous-signé requiert donc les Etats assemblés en Diète, de nommer sans délai une Délégation munie de pleins-pouvoirs suffisans, avec laquelle il puisse négocier, arrêter & conclure un traité définitif, selon la teneur de la sus-dite déclaration, lequel traité définitif sera ensuite ratifié par S. M. le Roi, & les Etats assemblés en Diète, & les ratifications échangées aussitôt que faire se pourra.

Fait à Grodno ce 19 Juin 1793. (Signé) *Jacques de Siewers.*

Discours de S. M. relativement à la note ci-dessus.

La teneur de la double note dont vous venez d'entendre la lecture, devient pour moi un motif impérieux, de déclarer en présence des Etats assemblés, que je n'ai accédé à la Confédération de Targowice, formée sous les auspices de S. M. l'Impératrice de Russie, que d'après les assurances solemnelles énoncées par son acte d'union, & qui garantissoient l'intégrité des domaines de la République. Ce point de vue sous lequel s'annonçoit un nouvel ordre de choses, a jusqu'à cet instant été pour moi une règle de conduite, sur laquelle j'ai dirigé toutes mes démarches. Fidelle à ce principe, je regarde aujourd'hui comme un devoir d'assurer les Etats assemblés en Diète, sous le nœud de cette même Confédération, que je persevère & persevererai jusqu'à la fin, dans la ferme résolution que j'ai prise alors, de ne souscrire à aucun démembrement, sous quelque prétexte que ce soit; plein de confiance que les Etats adopteront mes vues à cet égard, & les seconderont. Quant à présent, je suis d'avis que nous répondions à ces notes, dans les termes les plus modérés, mais qu'en même tems nous fassions valoir avec énergie, toutes les raisons légales qui peuvent justifier nos réclamations, tendantes à la restitution des provinces qui nous ont été enlevées. Tout nous donne lieu de croire, que LL. MM. I. & R. ramenées à leur prudence, à leur équité naturelle, par la force & la vérité de ces représentations, ne pourront s'empêcher d'avouer, que la Nation Polonoise n'a réellement jamais donné lieu aux imputations désavantageuses, qui ont fait regarder à ces deux Puissances, comme une mesure de précaution indispensable, de s'assurer de nos Provinces.

II.

Réponse faite à la note ci-dessus, & remise à S.E.M. l'Ambassadeur de Russie.

Les Sous-signés en réponse à la Note de S. E. Monsieur de Sievers, Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de S. M. l'Impératrice de toutes les Russies, présentée le 19 du cour: ont l'honneur de lui témoigner ce qui suit:—Jamais la République de Pologne n'a pu méconnoitre, combien sa sureté tient à son étroite union avec l'Empire de Russie. Aussi le soin de cultiver cette union, fut-il l'objet constant de ses vœux. Si par

)1(

une suite de la liberté, qui fait le caractère inhérent d'un gouvernement républicain, quelques citoyens s'étoient laissé entrainer à quelques démarches peu analogues à ce système, il seroit superflu de développer ici les motifs de ces écarts, dont les suites aussi funestes qu'inattendues, ont réjailli sur le Roi & sur toute la Nation. Il suffira de faire observer, que le premier moment qui vit paroitre la déclaration de S. M. l'Impératrice de toutes les Russies, le 18 Mai 1792. fit sentir à tous les citoyens éclairés par la réflexion, combien il leur importoit de se réunir par un lien, qui les mit à même de rectifier ce que les derniers événemens pouvoient présenter de contrastant avec les convenances politiques de leur Auguste & puissante voisine. Ce fut-là le but de la Confédération formée à Targowice. Le Roi y accéda tout aussi-tôt que les circonstances de sa position, pouvoient comporter cette démarche.

Se reposant pleinement sur la foi sacrée des traités, & nommément de celui de 1775. cette Confédération générale des deux Nations, dans l'attente du moment, qui devoit cimenter l'union entre les deux Etats, par des liens, plus particuliers, fondoit sa confiance sur l'énoncé de la déclaration sus-mentionée, qui garantissoit à la Nation sa liberté, son bien-être & son indépendance. Les Sous-signés peuvent en appeller au témoignage de S. E. M. l'Ambassadeur : si ce juste droit à la confiance dans la magnanimité de sa Souveraine, a été démenti par le moindre écart, soit dans les procédés du Roi, soit dans ceux de la Confédération ; lorsqu'il est notoire que d'un côté, les troupes de cette Souveraine, réparties dans le pays, & regardées comme troupes amies, y sont abondamment pourvues & entretenues ; que de l'autre, la vigilance du gouvernement toujours attentive à réprimer le moindre essort de cet esprit dangereux de la philosophie moderne, dont on a cru quelques esprits imbus en Pologne, a usé de précautions & de rigueurs moins motivées par la gravité des cas, que par des égards pour la sollicitude des Etats voisins.

Aujourd'hui que la Nation s'est réunie en Diète, elle se montrera constamment disposée à se prêter à tous les arrangemens, qui se trouvant dans le sens des traités existans, auroient pour but ou leur affermissement ou le redressement de ce qui auroit besoin d'être rectifié. Mais les Sous-signés sont chargés de témoigner en même tems, que la déclaration remise à la Confédération générale, au nom de S. M. l'Impératrice, du 9 Avril, dans laquelle il est fait mention du rétrecissement des frontières de la Rép: n'est nullement envisagée par les Etats, comme un acte annonçant une aliénation irrévocable de ses Provinces; que les différentes dispositions posterieurement y énoncées, ne sont non plus regardées que comme l'ouvrage des ordres subalternes, & non comme l'effet de la volonté suprême d'une Souveraine, dont la grandeur d'ame, & les sentimens connus d'équité, surpassent encore la puissance; qu'on ne regarde pas enfin la demande contenue dans la dernière Note de S. E. M. l'Ambassadeur, comme une invitation à désigner une délégation, qui puisse être autorisée à confirmer d'une manière quelconque, telles occupations de domaines que ce soient. Aussi les Sous-signés ont un ordre exprès d'exposer, que la République n'est ni ne peut aucunement être libre, d'agir en opposition à son serment solemnellement émis, sur le maintien de l'intégrité de ses Etats, telle qu'elle a été assurée par les traités, ainsi que par la garantie des trois Puissances voisines ; & que décidée à ne pas donner les mains à un arrangement quelconque sur cet objet, Elle ne peut qu'en appeller à la magnanimité de S. M. l'Impératrice, comme à celle des autres puissances voisines, pour qu'elles daignent ne pas insister sur des propositions d'arrangement, qui emportent avec elles l'idée de la possibilité d'un assentiment du côté de la Pologne, tandis qu'aucun pouvoir dans l'Etat, pas même celui de la Diète, n'est suffisant pour détacher telle portion que ce soit, du Corps des domaines de la Rép: & que même toute transaction à cet égard, n'auroit aucun caractère de légalité.

Les Sous-signés sont chargés en conséquence de ce qui vient d'être exposé, de prier S. E. M. l'Ambassadeur, qu'il veuille bien indiquer d'une manière précise, l'objet de la Délégation demandée, afinque d'après cet éclaircissement, les Etats assemblés en Diète, puissent être à même d'apprécier la possibilité de concilier leur détermination, avec l'observance des traités, auxquels ils n'oseroient jamais porter la moindre atteinte, ainsi qu'avec les bornes de leur pouvoir, & le serment qui lie toute la Nation. Fait à Grodno, ce 23 Juin 1793.

(Signé) *Antoine Pce. Ord: Sułkowski Gr. Chancelier de la Couronne.*
Casimir Cte. de Plater Vice-Chancelier de Lithuanie.

III.

Note en réponse à celle remise le 19. par M. de Buchholtz ministre extraordinaire & plénipotentiaire de S. M. le Roi de Prusse.

Les sous-signés à la suite de la note de Monsieur de Buchholtz, Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire de S. M. le Roi de Prusse, remise le 19 du cour: ont l'honneur de lui témoigner ce qui suit:

Le prix que la Pologne a toujours attaché à l'amitié de S.M. Prussienne, ne lui a fait rien negliger pour s'en assurer la jouissance, dont la Nation Polonoise a droit de se croire certaine, par le lien des traités. Aussi, lors de l'entrée des troupes de S. M. Prussienne, sur le territoire de la République, cette confiance motivée ne permettoit pas d'y supposer d'autres vues, que celles qui se trouvoient énoncées dans la déclaration, dont la dite entrée étoit accompagnée. La Nation se soutient encore dans la même espérance, & se trouvant aujourd'hui réunie en Diète, comme l'état actuel des choses ne présente plus aucun sujet de ces appréhensions même éloignées, qui avoient occasionné l'envoi des troupes en Pologne, comme une mesure de précaution ; les Etats avoient cru pouvoir s'attendre, que S. M. le Roi de Prusse, se portera à faire évacuer à ses dites troupes, les Provinces Polonoises qu'elles ont occupées jusqu'ici.

Quant à la demande, qui fait l'objet de la note de Mr. l'Envoyé; comme les sous-signés viennent de répondre au contenu uniforme sur le même objet, de celle de S. E. Mr. l'Ambassadeur de Russie, ils ne sauroient mieux faire que de communiquer à Mr. l'Envoyé, cette réponse en copie, où il trouvera les considérations que la nature du cas nécessite, suffisamment développées.—Fait à Grodno ce 23 Juin 1793.

(Signé) *A. Pce. Ord. Sulkowski Gr:Chancelier de la Cour:*
Casimir Comte Plater Vice-Chancelier de Lith:

IV.

Note uniforme adressée séparément à chacun des Ministres étrangers en Pologne, pour leur communiquer les notes ci-dessus.

D'Après les ordres exprès du Roi & des Etats assemblés sous le nœud de la Confédération, de faire part à toutes les Cours amies de la République, de la Note uniforme, que S. E. M. l'Ambassadeur de Russie, & M. l'Envoyé de Prusse ont remis aux Etats, le 19 du courant, ainsi que des reponses qui viennent d'y être données ; les sous-signés s'empressent de s'acquitter de cette Commission, envers Monsieur de ....Ministre de .... en lui transmettant les dites pieces ci-jointes, & ils se flattent que sa Cour accueillera cette communication, avec un intérêt que ses dispositions amicales envers la Pologne, & la situation présente de la République ne peuvent manquer de lui inspirer. Fait à Grodno, ce 23 Juin 1793.

(Signé) *Antoine Pce. Ord: Sulkowski Gr: Ch: de la Couronne.*
Casimir Cte. de Plater Vice-Chancelier de Lithuanie.

V.

Note remise le 24 par S.E.M. l'Ambassadeur de Russie.

Le sous-signé Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire, ayant reçu la réponse à sa Note du 19 de Juin, que les Etats assemblés en Diète Confédérée, ont jugé à propos de lui faire donner par LL. EE. Mrs les Chanceliers, ne perd pas un instant de répondre, que, suivant ses instructions positives, & les intentions immuables de Sa Majesté Impériale son Auguste Souveraine, il ne sauroit entrer dans aucune discussion *évasive* de l'objet de la Déclaration des deux Cours alliées, du 9 Avril, dont dépend le repos & le bonheur futur de la République. Le sous-signé se voit donc obligé de réquerir itérativement les Etats assemblés en Diète, de nommer sans aucun autre délai, la Délégation requise munie de pléins-pouvoirs suffisans, pour entrer en négociations & conclure le Traité definitif, selon l'expresse teneur de la sus-dite Déclaration, & la Note remise le 19 de ce mois. De nouveaux délais ne feroient qu'aggraver la situation présente de la République, & éloigneroient les arrangemens si nécéssaires, pour faire renaitre par une forme salutaire de Gouvernement, le bonheur de la Nation.

Le sous-signé ne manquera pas de faire parvenir incessamment à Son Auguste Souveraine, la sus-dite réponse des Etats assemblés en Diète,

Sa Majesté Impériale y appercevra sans doute avec une satisfaction bien vive, les expressions d'amitié & de loyauté des Etats de la République, envers Elle. Le sous-signé se croit autorisé d'assurer d'avance les Illustres Etats assemblés en Diète, de la constante amitié & bienveillance de son Auguste Souveraine.—Fait à Grodno ce 24 Juin 1793.

(Signé) *Jacques de Siewers.*

VI.

Note remise le même jour par M. le Ministre de Prusse.

Le sous-signé Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi de Prusse, ayant reçu la réponse que les Etats assemblés de la Diète Confédérée, ont jugé à propos de lui faire remettre par leurs Excellences Messieurs les Chanceliers, en date du 23 du courant, avec la copie de celle, adressée à Son Excellence Mr. l'Ambassadeur de Russie, sous la même date; a l'honneur de répondre, que suivant ses instructions positives, & les intentions immuables du Roi son maitre, & de Son Auguste Alliée, Sa Majesté l'impératrice de toutes les Russies, il ne sauroit entrer dans aucune discussion quelconque, sur l'objet de la Déclaration commune des deux Cours Alliées, du 9 Avril dernier, dont dépend le bonheur & la tranquillité future de la Sérénissime République de Pologne.

Le sous-signé se voit donc obligé de réquérir itérativement les Etats assemblés en Diète, de nommer sans aucun délai la Délégation requise, munie de pleins-pouvoirs suffisans pour entrer en négociation, & conclure un Traité définitif, selon la teneur de la sus-dite Déclaration & de la Note remise le 19 de ce mois.

De nouveaux délais ne feroient qu'aggraver la situation présente de la République, & éloigneroient les arrangemens si nécessaires, pour faire renaitre par une forme salutaire de Gouvernement, le bonheur de la Nation.

Au reste le sous-signé ne manquera pas de faire parvenir incessamment au Roi Son Maitre, la répnse que les Etats lui ont adressé, & il ne doute nullement, que Sa Majesté le Roi de Prusse, ne saisisse après la conclusion définitive des arrangemens proposés, toutes les occasions de convaincre Sa Majesté le Roi, & la Sérénissime République de Pologne, de son amitié, & du désir qu'il a d'entretenir toujours entre les deux Cours voisines, les liens de la bonne harmonie & d'une union parfaite.—Fait à Grodno ce 24 Juin 1793. (Signé) *de Buchholtz.*

VII.

Note uniforme signée & remise conjointement, par S. E. M. l'Ambassadeur de Russie, & M. le Ministre extr: & Plén: de Prusse.

Les Sous-signés ayant vu avec surprise, que dans la séance du 26 du cour: les Etats assemblés en Diète confédérée, ont en vue de séparer les intérêts des deux Cours alliées, intérêts combinés dans la sagesse de leurs Augustes Souverains, donnent formellement à connoitre, qu'il n'y a qu'une marche égale à adopter envers ces deux Cours alliées, qui puisse mener à une conclusion heureuse, les négociations proposées par Elles, & rendre à la Pologne, le repos & la tranquillité desirées. En conséquence, les Sous-signés requièrent itérativement les Etats assemblés en Diète confédérée, de nommer sans délai une Délégation commune, pourvue des instructions & pleins-pouvoirs réquis, pour remplir le but de la déclaration du 9 Avril, & des notes antérieures à la présente. — Fait à Grodno, ce 29 Juin 1793. (Signé) *Jacques de Siewers.* — *de Buchholtz.*